



Meung-sur-Loire, le 24 juin 2024

**ARRETE 162 / 2024**  
**portant réglementation temporaire**  
**de la circulation pendant le passage**  
**de la flamme olympique le Mercredi 10 juillet 2024**

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant que la ville de Meung-sur-Loire accueille le passage de la flamme olympique le mercredi 10 juillet 2024, et que le parcours des relayeurs est organisé comme suit :

- 🚫 Le rassemblement et le départ du convoi et des relais de la flamme olympique s'effectuent place du Maupas à Meung-sur-Loire,
- 🚫 Le convoi et les relayeurs empruntent les rues suivantes : rue Porte d'Amont, rue Jean Morin, rue Saint Denis, Rue du Filoir, rue François Villon, (passage dans l'enceinte du château), place du Martroi, Rue Jehan de Meung, rue du Pont et Quai du Mail,

Considérant qu'il appartient au Maire de Meung-sur-Loire d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation dans les rues,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur et aux abords du parcours de la flamme olympique,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** A l'occasion du passage de la flamme olympique sur la commune de Meung-sur-Loire, la circulation est interdite à tout véhicule en dehors du convoi olympique et des services de secours, dans les rues et places comme défini ci-dessous, le mercredi 10 juillet 2024 de 13h30 à 19h00 (mise en place progressive de plots béton à partir de 11h00 et retrait progressif de ces derniers à partir de 17h00) :

- Place du Maupas, rue de Coulmiers depuis l'intersection avec la rue des Citeaux, rue du Maupas, rue de la Barre depuis l'intersection avec la rue du Maupas, Venelle St Denis, rue Porte d'Amont, impasse Bassada, impasse de la Mardelle, rue Puit Chauveau, impasse de la Providence, rue de la Chaulerie, rue du Pont Branlant, rue Jean Morin, place du Rempart, rue Saint Denis (de la rue Saint Nicolas à la rue du Filoir), rue du Filoir (de la rue Saint Denis à la rue François Villon), rue François Villon (de la rue du Filoir à l'allée du Château), place du Martroi, rue du Martroi, rue Jehan de Meung (de la rue du Dr Henri Michel à la rue Jehan de Meung), rue du Pont (dans le sens Sud-Nord), rue Emmanuel Troulet (de la rue du Docteur Henri Michel à la rue Jehan de Meung), rue Saint Nicolas, rue Porte Guinard, impasse Saint Michel, impasse du Château, rue Pomme de Pin, impasse Pomme de Pin, impasse Château Gaillard, rue des Remparts, rue du Docteur Albert Veillard, rue des Mauves (de la rue Jehan de Meung à l'angle du parking « cour des Meuniers)
- La rue du Filoir est placée en sans issue de la RD2152 à la rue François Villon.

**Article 2 :** la circulation est interdite à tout véhicule en dehors du convoi olympique et des services de secours, dans les rues suivantes le mercredi 10 juillet 2024 de 14h00 à 17h00

- RD 18 Pont de la Loire, sauf pour les personnes à mobilité réduite qui peuvent accéder au parking B quai du Mail où des places leurs sont réservées.
- Rue des Cordeliers, quai du Mail, rue Ingres (de la rue St Jean à la rue du Pont), rue des Boules Rouges, rue du Pont

**Article 3 :** la circulation est interdite à tout véhicule le mercredi 10 juillet 2024 de 13h30 à 00h00 rue du Martroi et rue Emmanuel Troulet.

**Article 3 :** L'accès des secours s'effectue par le Pont de Meung-sur-Loire, RD 18 (en provenance de Cléry Saint André), la rue des Cordeliers et la rue François Villon (en provenance de la RD 2152).

**Article 5 :** Les accès au parcours de la flamme olympique sont sécurisés par la mise en place de plots bétons fixes et/ou amovibles, de barrières, de rubalise et de véhicules déplaçables en cas de nécessité d'urgence.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

**Article 4 :** Le présent arrêté est transmis à la Préfecture du Loiret, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Responsable de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,



Matthieu MIGEON